

Un homme d'affaires français intente un procès affirmant avoir participé à convaincre les Emirats d'ouvrir une antenne à Abu Dhabi. Les Emirats condamnés à lui payer une somme qui se chiffre en millions.

Marwan Chélala

Légende photo : Paris Sorbonne Abu-Dhabi condamnée solidairement à payer à de Vallière les sommes qui lui sont dues, ainsi qu'aux dépens.

Action (en première instance) rejetée.

A la fin de 2013, M. de Vallière demande, aux termes des conclusions présentées par son conseil au Tribunal de Première Instance de Paris, que lui soient réglés les honoraires qui ne lui ont pas été payés, affirmant qu'il avait participé à la mise en place du projet d'implantation de cette prestigieuse Université Française à Abu Dhabi au cours de l'automne 2004 - université qui sera inaugurée en novembre 2006 - et à laquelle il avait consacré la majeure partie de son temps durant deux ans.

Le Tribunal (de première instance) a rejeté à l'époque la demande de M. de Vallière, d'autant qu'il avait visé par son action le Ministère des Affaires présidentielles d'Abu Dhabi, représentée par Ahmed Ben Mohamed Al-Hameeri, qui jouit de l'immunité de juridiction des Etats et au motif qu'on ne peut attaquer le Ministère dans la mesure où il s'agit de l'Etat, en sa qualité d'organisme officiel représentant l'Etat.

M. de Vallière n'a pas réussi à produire un document écrit justifiant que l'Emirat d'Abu Dhabi l'avait mandaté pour la mise en œuvre du projet. Le tribunal a exigé que soient produits les preuves d'un accord oral, ce que M.de Vallière n'a pu fournir, alors même que cet homme d'affaires français avait déjà assuré de nombreuses prestations à l'Etat des EAU en France, services rétribués d'ailleurs par des honoraires à hauteur de 500 mille euros à titre de commissions.

Au vu des conclusions présentées par l'avocat de M. de Vallière à la Cour d'Appel de Paris, il apparaît que M. de Vallière a pu traiter avec l'Etat émirati de cette manière durant 20 ans. Il réclame donc la somme de € 1,8 million (2,42 millions de US\$) au titre du préjudice moral subi. En effet, ses affaires ont nettement périclité une fois révélés ses déboires avec l'Etat des Emirats, les gens en ayant déduit que sa prestation n'a pas été satisfaisante. De nombreux clients se sont alors détournés de lui.

L'arrêt de la Cour d'Appel.

Le tribunal (de 1ère instance) avait déclaré l'action irrecevable invoquant deux motifs : l'immunité de juridiction des Etats, qui ne peuvent être attaqués en justice, et l'incapacité du demandeur à apporter la preuve de ses allégations. Le tribunal a condamné M. de Vallière à payer au Ministère des Affaires Présidentielles, Ahmed Al Hameeri, l'Abu Dhabi Education Council (ADEC) et l'Université Paris-Sorbonne Abu Dhabi, la somme de 5000 euros, ainsi que les dépens.

Dans son arrêt prononcé le 30 octobre 2015, la Cour d'Appel de Paris déclare recevables en la forme les demandes de M. de Vallière, infirmant le jugement du tribunal (de première

instance) qui y avait opposé une fin de non-recevoir fondée sur l'immunité des Etats étrangers, invoquée par le Ministère des Affaires présidentielles des Emirats Arabes Unis, Ahmed El Hameeri, l'Abu Dhabi Education Council et l'Université Paris-Sorbonne Abu Dhabi.

La Cour a condamné par ailleurs solidairement le Ministère des Affaires Présidentielles des Emirats Arabes Unis et M. Ahmed Ben Mohammed AL HAMEERI à payer à M. de Vallière le somme de deux millions d'euros, somme qui sera augmentée du paiement des intérêts au taux légal à compter du 30 octobre 2010, date du début de l'action, ainsi que la somme de 500 mille euros au titre des dommages et intérêts pour le préjudice subi par M. de Vallière dans ses affaires, et enfin la somme de 10 mille euros au titre de (l'article 700 du code de procédure civile).

La Cour déboute M. de Vallière de ses autres demandes et condamne solidairement le Ministère des Affaires présidentielles des Emirats Arabes Unis, Ahmed Ben Mohammed AL HAMEERI, l'Abu Dhabi Education Council et l'Université Paris-Sorbonne Abu Dhabi aux entiers dépens.

Pour en savoir plus :

<http://elaph.com/Web/News/2016/4/1086129.html#sthash.C23AP6mN.dpuf>